

# **Un laboratoire d'externalisation des frontières terrestres et maritimes**

La perspective du Sénégal et de  
la Mauritanie

Réflexions et analyses de la mission ASGI de mai 2022



Rapport réalisé par: Alice Fill, Lorenzo Figoni, Matteo Astuti, Diletta Agresta, Adelaide Massimi

Supervision: Cristina Laura Cecchini, Giulia Crescini.

Nous tenons à remercier les nombreuses organisations et les chercheurs rencontré(e)s, pour les informations précieuses qu'ils/elles nous ont fournies et les échanges qu'ils/elles ont eu avec nous tout particulièrement l'Association Mauritanienne des Droits de l'homme (AMDH), le Réseau Migration Développement (REMIDEV), Migreurop, Hassan Mukhtar (SOAS University), Leonie Jegen (University of Amsterdam), Louise Sullivan.

Le rapport "Un laboratoire d'externalisation des frontières terrestres et maritimes" a été réalisé dans le cadre du projet Oruka, Au-delà des frontières - Phase II avec la contribution de la [Fondation Assistance Internationale - FAI](#).

Le projet encourage des actions stratégiques en matière de litiges, en partenariat avec la société civile de certains États d'Afrique du Nord et d'Afrique centrale, pour lutter contre les violations des droits de l'homme résultant du financement et de la mise en œuvre des politiques d'externalisation des frontières, c'est-à-dire les politiques nationales, européennes et internationales qui suppriment les droits fondamentaux des citoyens non européens tels que la liberté de circulation et le droit d'asile.

Pour plus d'informations contactez : [sciabacaoruka.asgi.it](http://sciabacaoruka.asgi.it)

Rapport actualisé en février 2023.

Toutes les photos du rapport ont été réalisées lors de la visite de l'ASGI effectuée du 7 au 13 mai 2023.

En couverture : Dakar.

# INDEX

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
1.1. Objectifs et outils de recherche	4
1.2. Un regard sur le contexte actuel : la discussion sur les accords de statut	5
<b>2. Senegal</b>	<b>9</b>
2.1. La gouvernance des migrations au Sénégal	9
2.1. Les frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la Gestion Intégrée des Frontières	11
2.2 La lutte contre la traite et le trafic, et la criminalisation de la migration	12
2.3. Les organisations internationales dans le pays	14
2.4. Le système d'asile au Sénégal	15
<b>3. Mauritanie</b>	<b>16</b>
3.1. Gouvernance des migrations en Mauritanie	16
3.2. Procédures de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales mauritaniennes	18
3.3. La criminalisation de la migration	20
3.4. Détention de ressortissants étrangers	21
3.5. L'éloignement des étrangers aux frontières terrestres	21
3.6. Le rôle de l'OIM en Mauritanie	22
3.7. Le rôle du HCR en Mauritanie : l'accès à l'asile	24
3.8. L'esclavage et la corrélation avec la traite des êtres humains	26
<b>4. Remarques finales</b>	<b>29</b>

# RÉSUMÉ

Du 7 au 13 mai 2022, un groupe de membres de l'ASGI - avocats, juristes et chercheurs<sup>1</sup> - a effectué une inspection judiciaire à Nouakchott en Mauritanie et à Dakar au Sénégal afin d'analyser l'évolution des politiques d'externalisation du contrôle de la mobilité et de blocage des frontières mises en œuvre en accord avec les deux pays par l'Union européenne (UE) et ses États membres.

La route migratoire entre le Sénégal et la Mauritanie revient sur le devant de la scène en 2020, avec une augmentation significative des arrivées de personnes en provenance d'Afrique de l'Ouest. Les raisons de cette augmentation doivent être aussi interprétées compte tenu de la politique générale de l'UE visant à limiter les départs. Cela inclut, par exemple, l'accord Italie-Libye de 2017, qui a réduit la migration sur la route de la Méditerranée centrale, ainsi que l'ensemble des mesures prises pour fermer ou détourner la route vers Ceuta et Melilla, où le Maroc a coopéré à plusieurs reprises avec l'UE pour contenir le transit sur son territoire.

En 2020, les arrivées aux Canaries ont augmenté [de près de 900 %](#) par rapport à l'année précédente. L'inadéquation des installations et des structures d'accueil aux Canaries, associée à une politique dissuasive, a entraîné de graves violations des droits des personnes arrivant sur les îles. Les migrants ont souvent été hébergés dans des conditions précaires et inadéquates, et plusieurs cas de [mauvais traitements de la part des autorités](#) ont été signalés. La situation a été aggravée par la pandémie de COVID-19, qui a rendu plus difficile la gestion des arrivées et l'assistance aux migrants. Les actions des autorités espagnoles ont fait l'objet de critiques non négligeables, liées également à l'absence d'un plan d'action global et coordonné en la matière. En revanche, sur le front extérieur, l'Espagne a maintenu son engagement en faveur de la réactivation des accords de rapatriement existants avec les pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier le Sénégal et la Mauritanie.

En effet, les deux pays coopèrent depuis longtemps avec l'Espagne et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Parmi les objectifs plus ou moins explicites de cette coopération, on compte le blocage des arrivées dites irrégulières aux Canaries de migrants en provenance du Sénégal et de la Mauritanie. Avec la fin de l'opération conjointe [Hera](#) de Frontex en 2018, qui avait permis une coopération efficace dans la surveillance maritime du bras de mer séparant la Mauritanie et le Sénégal des îles Canaries, ainsi qu'avec l'augmentation des arrivées dans les îles à partir de 2020, les deux pays sont devenus de

---

<sup>1</sup> À la mission en Mauritanie ont notamment participé Sami Aidoudi, Matteo Astuti, Lorenzo Figoni, Eleonora Celoria, Thomas Santangelo, Salvatore Fachile, Daniele Valeri, Federica Remiddi, Amadou Konate, Diletta Agresta.

À la mission au Sénégal ont participé: Cristina Laura Cecchini, Lucia Gennari, Alberto Pasquero, Loredana Leo, Alice Fill, Sebastian Carlotti, Annapaola Ammirati, Dario Belluccio, Nicola Datena et Martina Bossi.

plus en plus stratégiques pour le maintien du système de contrôle des entrées dans l'espace Schengen. C'est pourquoi ils sont actuellement l'objet de propositions spécifiques en vue de la signature d'un accord de statut permettant le déploiement direct d'agents Frontex au Sénégal et en Mauritanie, dans le but d'aider le gouvernement à lutter contre la traite des êtres humains et l'immigration dite irrégulière.

La gestion de la route Atlantique est, à plusieurs titres, emblématique de la manière dont les migrations sont régies par l'UE et les principaux pays de transit. De fait, on observe une série de dynamiques interdépendantes opérant à différents niveaux politiques, juridiques et sociaux.

Les projets, les politiques et les discours publics qui visent à criminaliser la migration irrégulière dans les pays d'origine, de transit et de destination sont d'une importance capitale. Ce qui se passe au Sénégal est extrêmement intéressant : il existe de nombreux projets visant à apporter un soutien aux personnes qui rentrent chez elles après une expérience migratoire, ainsi que des projets d'information sur les risques de la migration irrégulière. Ces dernières années, ces dynamiques ont atteint leur apogée, étant doublement liées aux politiques déclarées de criminalisation de la migration. Les procès intentés contre des parents qui avaient laissé leurs enfants mineurs embarquer vers les îles Canaries sont emblématiques à cet égard. À la suite du naufrage de l'embarcation, les pères des mineurs tués ont été accusés d'homicide involontaire et de [complicité de trafic d'êtres humains](#).

Dans ce discours, les politiques migratoires européennes - lorsqu'elles sont présentes et pertinentes - sont présentées comme neutres. Les départs clandestins et les tragédies qui en découlent ne sont pas liés à une politique de visas souvent très restrictive adoptée par l'Union européenne, ni à l'absence de moyens adéquats de sauvetage en mer. Les mesures prises vont plutôt dans le sens de la promotion de l'interception d'éventuelles embarcations de migrants en mer, du renforcement des frontières tant maritimes que terrestres et de l'adoption d'une législation anti-traffic et anti-traite visant à criminaliser les migrants au sens large. Dans le cadre de ces réformes, le recours à la détention est fréquent, autant dans les cas où elle est prévue par la législation elle-même, que de manière plus arbitraire à des fins de dissuasion et pour arrêter les départs.

Il convient de souligner ici le rôle de l'Union européenne dans la mise en œuvre de ces politiques, notamment à travers le financement de projets sur mesure- souvent mis en œuvre avec le soutien d'organisations internationales. Pour l'UE, en effet, la coopération avec le Sénégal et la Mauritanie s'inscrit dans un schéma plus large de blocage des départs (ou au moins des arrivées), qui implique aussi la construction de déviations réglementaires qui se font dehors ou en violation du Droit international. Dans ce sens-là, on peut interpréter les investissements dans le soutien aux pays d'origine et de transit afin de les "sécuriser" dans le cadre des réadmissions - qui pourraient alors se faire sans violer le principe de non-refoulement. Cette dynamique fait écho à un projet que la Commission et le Conseil européen ont appelé "[plateformes régionales de débarquement](#)" pour la gestion des

migrations en Méditerranée centrale, qui encourage la conclusion d'accords avec des pays tiers côtiers afin de faciliter le débarquement des personnes secourues en mer. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui avaient formulé la proposition initiale, aideraient ensuite les pays tiers à s'adapter aux critères de respect des droits de l'homme et du système d'asile. Le projet, qui n'a jamais été mis en œuvre dans son intégralité, offre une perspective de lecture intéressante pour analyser en profondeur les objectifs des politiques européennes d'externalisation.



DAKAR

# 1. Introduction

## 1.1. Objectifs et outils de recherche

---

Ce rapport est le résultat du travail d'enquête et d'analyse réalisé par une délégation de l'ASGI dans le cadre de la visite susmentionnée, au cours de laquelle 21 interlocuteurs privilégiés ont été interrogés en Mauritanie et 25 au Sénégal, parmi lesquels des organisations de la société civile, des institutions, des migrants et des témoins - dont l'OIM, le HCR, des institutions espagnoles et des délégations de l'Union européenne. Afin de protéger les personnes concernées, la liste des interlocuteurs n'est pas reproduite ici, ce rapport vise simplement à donner un aperçu de l'évolution de la gestion des migrations dans des zones particulièrement stratégiques d'un point de vue européen.

Au cours des entretiens, des informations ont été rapportées sur la dynamique du contrôle de la mobilité qui n'apparaît guère dans les documents officiels, comme c'est souvent le cas lorsque des pratiques illégitimes sont mises en œuvre. Même si aucune autre preuve documentaire n'a pu être trouvée, il a donc été décidé d'inclure toutes les informations partagées par les organisations, les institutions et les migrants rencontrés afin qu'ils puissent contribuer à reconstruire la mosaïque complexe que représentent les politiques et les pratiques de gestion des frontières. Ces témoignages, dont aucune source externe n'a été explicitement mentionnée, sont ainsi rapportés dans le but de laisser une trace commune, afin qu'ils puissent être le point de départ d'une étude et d'une analyse plus approfondies.

Dans l'ensemble, le rapport cherche à éclairer certaines des dynamiques les plus inquiétantes du point de vue des droits fondamentaux dans le contexte des politiques migratoires et de contrôle des frontières de plus en plus externalisées et extériorisées de l'Union européenne et de ses États membres au Sénégal et en Mauritanie. L'analyse traite de plusieurs domaines thématiques, notamment les interceptions en mer et les activités de recherche et de sauvetage, la migration irrégulière et les pratiques de détention, les contrôles aux frontières et les expulsions, les réadmissions à partir de l'Espagne, la criminalisation de la mobilité, le rôle des agences internationales telles que l'OIM et le HCR, les systèmes d'asile dans les deux pays et la protection des victimes de la traite des êtres humains.

La recherche montre que le Sénégal et la Mauritanie sont extrêmement intéressants pour des raisons géographiques et politiques, ainsi que de l'attention et des investissements économiques et diplomatiques croissants de l'Europe dans la région, visant en particulier la coopération opérationnelle en matière de contrôle des frontières. Les discussions sur un accord de statut entre Frontex et ces pays représentent un précédent unique et significatif vers un modèle de limitation et d'externalisation des migrations de plus en plus éloigné des frontières européennes, avec une implication progressivement plus prononcée des agences de l'UE. Dans un contexte de criminalisation croissante de la mobilité qui ne s'accompagne

que très rarement d'une amélioration de la protection effective des migrants sur le terrain, l'ampleur des conséquences politiques et juridiques qui en résulteraient est donc évidente.

## 1.2. Un regard sur le contexte actuel : la discussion sur les accords de statut

---

En février 2022, lors d'une visite officielle à Dakar avec la présidente de la Commission Ursula von der Leyen, la commissaire européenne aux affaires intérieures Ylva Johansson a proposé la conclusion d'un accord de statut qui permettrait le déploiement de Frontex au Sénégal, dans le but de soutenir le gouvernement dans la lutte contre la traite des êtres humains et la migration irrégulière. L'accord, centré sur le contrôle de la route migratoire vers les Canaries et plus généralement de la route atlantique, a en effet, une vocation à se projeter dans la direction du contrôle des migrations en provenance de Mauritanie et de la route de la Méditerranée centrale : son importance stratégique pour l'Union est donc évidente.

L'accord de statut est négocié sur le [modèle](#) qui régit l'intervention de Frontex dans les Balkans. Actuellement, sur la base de l'article 218 du TFUE, qui établit les procédures d'adoption d'accords internationaux par l'Union, la Commission européenne a en effet conclu des accords de statut avec l'Albanie, la Serbie et le Monténégro, sur la base desquels elle a autorisé plusieurs missions de Frontex dans ces pays tiers. D'autres accords, de forme identique, ont été négociés avec la Macédoine du Nord et la Bosnie-Herzégovine : à ce jour, le premier est en attente de signature, tandis que le second n'est pas encore complètement en vigueur. En résumé, ces accords conclus selon les modalités prévues par le règlement Frontex de 2016 (2016/399), permettent et facilitent l'organisation d'opérations conjointes et [d'interventions frontalières dites rapides](#) (les opérations impliquant le déploiement rapide et massif de personnel en réponse à une situation identifiée comme critique), ainsi que de définir un cadre d'assistance établi par l'agence européenne dans le contexte d'opérations de refoulement.

Si les négociations aboutissent et Dakar signe l'accord, Frontex sera alors autorisée à mener des opérations conjointes et des interventions rapides sur le territoire sénégalais.

Concrètement, l'accord devrait jeter les bases d'une coopération opérationnelle entre les gardes-frontières sénégalais et Frontex, sous la direction de la gendarmerie nationale. Cela permettrait ensuite de renforcer la coopération en matière d'analyse des risques avec la [Communauté du renseignement de l'Afrique Frontex](#) (AFIC) et de soutenir [les cellules d'analyse des risques](#) de Frontex, actives dans le pays depuis 2019.

Par ailleurs, selon la visite officielle de juillet dernier, l'accord prévoirait d'importants transferts de technologie, notamment des systèmes de surveillance particulièrement avancés, y compris des drones pouvant être utilisés pour patrouiller dans les zones frontalières. En effet, Frontex se distingue parmi les agences européennes par sa poursuite constante de l'expérimentation technique et technologique en matière de contrôle des

frontières, qui commence à se définir comme un véritable mode de gouvernance. Citons, par exemple, [les ballons aérostats](#) testés par Frontex dans la région d'Evros en Grèce l'été dernier ou [l'utilisation croissante de drones](#) aux frontières extérieures de l'UE. Que l'accord puisse contribuer à faire du Sénégal et de ses frontières un lieu privilégié pour de telles expérimentations et exportations de méthodes de surveillance et de contrôle difficilement compatibles avec les normes européennes (au moins en termes de protection des données personnelles) ne semble pas improbable.

Selon les directives de [négociation de l'accord](#) adoptées par le Conseil en juin dernier, il est prioritaire pour l'Union européenne que le personnel de Frontex soit mis en mesure d'agir le plus librement possible sur le territoire sénégalais, en bénéficiant notamment d'une immunité totale de juridiction pénale et civile pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions officielles. Il s'agit d'une disposition qui a déjà été adoptée pour d'autres accords de statut et qui a causé [plusieurs problèmes dans les Balkans](#), où cette immunité a effectivement bloqué à la fois le mécanisme de plainte et la possibilité de suspendre les opérations si des violations des droits de l'homme sont constatées. Cette condition, en soi, paraît donc extrêmement problématique : il s'agit d'une agence dont la [responsabilité](#) est actuellement fortement critiquée et qui fait également l'objet d'une [enquête concernant](#) des problèmes de transparence ainsi que son implication dans des rejets illégaux à la frontière.

L'importance (et le potentiel) de cet accord sur ce accord de statut est énorme : avec le déploiement de Frontex en dehors du continent européen, et non près des frontières de l'Union, il représente un unicum (ou plutôt, un primus) dans le processus d'externalisation des frontières européennes à un niveau nouveau et plus avancé. La commissaire Johansson elle-même a [accueilli l'initiative](#) comme "la toute première fois que nous avons ce type de coopération avec un pays d'Afrique". En outre, cette initiative a déjà suscité de [nombreuses inquiétudes](#) quant aux risques de violation des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile potentiels résultant de cette nouvelle façon de contenir les migrations. Il convient de souligner que le chemin vers la signature est actuellement tout sauf sinueux : ces risques, associés à un désaccord général vis-à-vis d'une mesure qui implique de toute évidence l'abandon d'une partie de la souveraineté sur le contrôle des frontières extérieures du pays, font l'objet d'un débat animé au sein de la société civile.

Enfin, il convient de rappeler qu'au Sénégal, les prochaines élections présidentielles auront lieu début 2024, et qu'il est donc complexe de prédire si le président Macky Sall décidera de signer un tel accord proeuropéen lors de cette étape politique délicate. En tout état de cause, le début même des négociations, leur niveau d'avancement et les implications politiques et juridiques qui en découlent demeurent d'une pertinence absolue.

Des considérations similaires sur les risques et les conséquences de cet accord peuvent être étendues dans une large mesure aux relations entre l'Union européenne et la Mauritanie. Bien que le processus d'expansion progressive du rôle de Frontex dans le contexte mauritanien semble être à un stade plus avancé qu'au Sénégal, il existe en fait de

nombreuses similitudes entre les deux cas, notamment concernant la stratégie globale de l'Union et la conduite des négociations.

En particulier, le 7 juin 2022, Frontex a rendu public un [plan d'action](#) dans lequel elle énumère les priorités que l'agence considère comme essentielles à traiter par le gouvernement mauritanien, y compris le renforcement du développement humain, la transition vers une économie "verte et bleue" et le développement de certains domaines de gouvernance, principalement dans le domaine de la migration.

Des collaborations opérationnelles sont ensuite créées afin de poursuivre ces objectifs et, en ce sens, d'anticiper la Décision du Conseil européen du [4 juillet 2022 par laquelle le Conseil](#) autorise l'ouverture de négociations entre l'Union et la République de Mauritanie en vue de l'adoption d'un accord de statut conférant des pouvoirs d'intervention à l'organe permanent de Frontex pour soutenir les institutions policières mauritaniennes dans la gestion des migrations.

Le [chemin](#) et les étapes qui devraient conduire à la conclusion de l'accord de statut sont bien décrits dans le plan d'action, qui souligne la centralité du dialogue informel entre les institutions européennes et le gouvernement mauritanien dans l'identification de stratégies d'action qui poursuivent la lutte contre la traite des êtres humains et la gestion des frontières. Dans ce cadre, l'Agence s'engage à prendre en charge les besoins opérationnels qui ont émergé. Ce mécanisme devrait être opérationnel, dans une première phase, dès la conclusion d'un accord de travail spécifique, visant précisément à définir plus en détail ces besoins opérationnels, sur la base desquels il sera possible de justifier un rôle plus opérationnel et permanent pour Frontex, qui pourrait être rendu possible précisément par l'accord de statut.

La confirmation d'un dialogue actif entre les parties et de la mise en œuvre progressive d'un plan d'action émerge de l'[ouverture des Cellules d'Analyse de Risque de Frontex](#) dans la capitale Nouakchott le 20 septembre dernier pour renforcer la coopération sur l'analyse de risque dans la migration et le contrôle des frontières, en coordination avec l'Africa Frontex Intelligence Community (AFIC). Il s'agit d'une étape importante qui certifie la présence de Frontex dans le pays, mais qui souligne de plus le retard dans la mise en place des modalités et des structures de coopération qui sont essentielles pour un rôle plus incisif de l'agence en Mauritanie. En ce sens, il sera très intéressant d'observer toute nouvelle accélération susceptible de se produire dans les mois à venir.

ACCORD DE STATUT	ACCORD DE TRAVAIL
<p>Accord de statut est un type d'accord signé entre Frontex et des partenaires de pays tiers afin d'améliorer la coopération et la coordination en matière de gestion des migrations et de contrôle des frontières.</p> <p>L'accord définit les conditions de fonctionnement de Frontex dans le pays tiers, y compris le déploiement de personnel et de moyens, l'échange d'informations et la fourniture d'un soutien technique et opérationnel. L'objectif ultime de l'accord de statut est d'améliorer l'efficacité de la gestion des frontières et du contrôle des migrations dans l'UE et les pays partenaires.</p> <p><b>L'accord de statut n'est pas un accord juridiquement contraignant, mais plutôt un engagement politique</b> visant à améliorer la coopération entre l'Agence européenne et les pays partenaires. L'accord est ensuite régulièrement revu et actualisé en réponse à l'évolution des défis liés à la migration et à la gestion des frontières.</p>	<p>Il s'agit d'un accord entre Frontex et un État membre ou un pays tiers partenaire visant à renforcer la coopération en matière de gestion des migrations et des frontières.</p> <p>Les accords de travail sont moins formels que les accords de statut de Frontex et concernent généralement des opérations ou des projets conjoints spécifiques plutôt qu'un cadre de coopération plus large. Ces accords définissent les termes et conditions de l'implication de Frontex dans une opération ou un projet spécifique, y compris le déploiement de personnel et de moyens, l'échange d'informations et d'expertise et la fourniture d'un soutien technique et opérationnel.</p> <p>L'objectif ultime des accords de travail est d'améliorer l'efficacité de la gestion des frontières et du contrôle des migrations dans l'UE et dans les pays partenaires. Ces accords permettent à Frontex de fournir un soutien ciblé et à la carte aux États membres et aux pays tiers partenaires afin de relever des défis spécifiques en matière de migration et de gestion des frontières.</p>



DAKAR

## 2. Senegal

### 2.1. La gouvernance des migrations au Sénégal

---

Le Sénégal est avant tout un pays d'émigration, où le rôle de la diaspora est considéré comme extrêmement important d'un point de vue social et politique, compte tenu du montant des transferts de fonds et de leur contribution au PIB du pays. Cependant, depuis le début des années 2000, la pression exercée par l'UE sur les institutions locales pour définir les politiques migratoires s'est intensifiée, au point d'imposer de l'extérieur un agenda politique au centre duquel se trouve la question de l'immigration irrégulière. Au centre de cet agenda se trouvent les politiques de réadmission des citoyens sénégalais en situation irrégulière dans les pays de l'UE, les politiques sénégalaises de gestion des frontières et de contrôle des côtes, ainsi que la promotion d'une législation contre le trafic d'êtres humains et la contrebande. Les priorités de l'UE ont également été poursuivies par le biais d'une utilisation spécifique des projets de coopération au développement qui, au Sénégal comme dans de nombreux autres pays, ont principalement financé des projets prévoyants des

actions de dissuasion de l'émigration - des projets qui impliquaient principalement de grandes organisations, au détriment des petites organisations locales de la société civile.

Dans ce contexte, la crise dite des "Cayucos" de 2006 (aussi connue sous le nom de crise des îles Canaries, en raison des quelque 40 000 personnes arrivées aux îles Canaries à bord d'embarcations typiquement utilisées par les pêcheurs sénégalais et mauritaniens) a constitué un tournant décisif. Depuis lors, la migration irrégulière est devenue une question centrale dans les relations entre le Sénégal et l'UE, faisant de la frontière maritime entre le Sénégal et l'Espagne un champ d'intervention et de mise en œuvre des politiques de sécurité. La crise migratoire de 2015 a donné un nouvel élan à ces politiques, notamment en matière de rapatriement des citoyens sénégalais dits irréguliers, de lutte contre la traite et d'utilisation des programmes de retour volontaire, qui sont devenus de plus en plus centraux dans la stratégie de gestion des migrations dans la région.

La route atlantique vers les îles Canaries [est redevenue un lieu de trafic important depuis 2018](#), avec une nouvelle intensification ces dernières années en raison des contrôles accrus de l'UE le long de la route de la Méditerranée centrale. Entre janvier et août 2022, on estime que 10 637 migrants sont arrivés de manière irrégulière aux îles Canaries. En revanche, durant la même période en 2021, 9 255 arrivées ont été enregistrées, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente.

Un autre effet de la pression de l'UE est la [multiplication des acteurs et des institutions](#) concernés dans la gestion des migrations. De même, la section plus politique du ministère des Affaires étrangères, en plus de gérer les programmes et les politiques sur les relations avec la diaspora, est responsable des questions diplomatiques liées à la migration, y compris les retours et les rapatriements. Les fonctions complémentaires relatives aux documents de voyage des rapatriés et aux relations avec la diaspora sont ensuite assurées par la Direction des affaires juridiques et consulaires et la Direction générale d'Appui aux Sénégalais de l'extérieur. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur est le principal acteur de la réglementation de l'entrée, du séjour et de la sortie des ressortissants de pays tiers. L'unité de police des frontières du ministère joue également un rôle essentiel dans la coopération avec le corps européen de gardes-frontières et de garde-côtes, en particulier depuis la crise dite des îles Canaries en 2006.

Les paragraphes suivants montrent comment les politiques d'externalisation contribuent à définir le système de gestion des migrations à plusieurs niveaux : la criminalisation de la migration irrégulière et l'augmentation des fonds pour le contrôle des frontières terrestres et maritimes ; l'augmentation des retours dits volontaires et des retours ; l'élaboration d'une législation sur l'asile, la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Ces plans semblent principalement axés sur la prévention de la poussée migratoire vers l'Europe et la facilitation des retours. Le fait même de présenter les migrants comme des victimes contribue à délégitimer leur action et leur capacité à choisir les pays de destination et les modalités de leur voyage.

En outre, malgré l'essor de différentes formes de coopération entre le Sénégal et l'UE, la politique des visas se révèle pratiquement absente en tant qu'outil de gestion des migrations

Au niveau international, le Sénégal est signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967, de la Convention de l'UA de 1969 sur les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, du Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et du Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

Au niveau régional, le Sénégal est partie prenante du traité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à ses protocoles, ainsi qu'au traité de l'Unité économique monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ces deux traités établissent la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux pour les ressortissants des États membres, ainsi que le droit de résidence et d'établissement.

Au niveau national, la loi n° 71-10 du 25 janvier 1971 fixe les conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal, tandis que la loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 fixe les règles relatives à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes.

## 2.1. Les frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la *Gestion Intégrée des Frontières*

En matière de contrôle des côtes, il existe plusieurs cadres de coopération dans lesquels le Sénégal s'inscrit : parmi ceux-ci, il convient de mentionner la coopération policière avec l'Espagne, mise en œuvre notamment depuis 2006 sur la base d'un [mémoire](#) dédié à des opérations de patrouilles conjointes, visant à lutter contre la migration irrégulière. Depuis la conclusion de l'accord, plusieurs véhicules de patrouille de la Garde Civil sont présents à Dakar.

Toujours en 2006, la présence de Frontex au large des côtes sénégalaises a commencé à s'intensifier à travers les différentes opérations Hera (la dernière, conclue en 2018, a impliqué directement les autorités espagnoles, sénégalaises et mauritaniennes pour des patrouilles aériennes et navales dans les zones traversées par la route atlantique). [D'autres mémoires](#) ont suivi afin de renforcer la coopération policière. En effet, l'Espagne considère le Sénégal comme un partenaire essentiel pour "[maintenir la route atlantique fermée](#)". À cette fin, plusieurs initiatives européennes ont contribué, tout d'abord le lancement des "[Seahorse operations](#)" de 2006 à 2011. L'objectif principal était d'améliorer le partage des informations de surveillance sur la frontière atlantique espagnole via la communication par satellite.

À ce jour, la question des patrouilles maritimes est doublement liée à celle des interceptions en mer, sur lesquelles - en l'absence de données officielles - les informations disponibles

sont limitées : si l'on sait que ces interceptions ont lieu dans le cadre du régime d'incrimination mentionné ci-dessus, il est aussi crucial que complexe d'établir avec précision qui est le personnel directement impliqué et de quelle manière il l'est.

En revanche, dans le domaine du contrôle des frontières terrestres, plusieurs projets impliquant de nombreux acteurs internationaux sont en cours. En octobre 2019, par exemple, a été lancé le [Partenariat Opérationnel Conjoint](#) de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains au Sénégal, qui incite à une plus grande coordination interministérielle (Intérieur, Forces armées, Économie et Finances, et Justice) dans le cadre d'un renforcement de la coopération avec les États membres de l'UE (Civipol, une agence technique de coopération internationale liée au ministère français de l'Intérieur, figure parmi les principaux partenaires).

Un autre programme à mentionner est le [GAR-SI Sahel](#) (Groupes d'Action Rapide - Surveillance et intervention au Sahel), un plan coûteux qui - à partir de 2017 - vise à renforcer les capacités opérationnelles des autorités nationales pour permettre un contrôle efficace du territoire dans les zones frontalières et extra-urbaines. Par ailleurs, outre le Sénégal, [les pays membres](#) du G5 Sahel (Burkina Faso, Mauritanie, Mali, Niger et Tchad) participent au projet et, sous la coordination de l'Espagne (en particulier l'agence nationale de coopération, FIIAPP), la France, l'Italie et le Portugal sont impliqués. Concrètement, cela devrait conduire à une coopération entre les différents corps de police nationaux afin de faciliter l'échange d'informations sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme et à la gestion des migrations, en particulier la réduction des migrations forcées et irrégulières. Lors de l'éventuelle entrée en vigueur de l'accord de statut entre Frontex et le Sénégal, il conviendra de surveiller comment et si le nouveau cadre de coopération s'entrecroise avec le GAR-Si Sahel.

D'autres développements ont également lieu dans le cadre du [Programme d'appui et de renforcement du système d'état civil](#) et de création d'une base de données nationale d'identité biométrique, financé à partir de 2019 par le Fonds fiduciaire de l'UE et mis en œuvre par les agences de coopération française et belge. Là encore, il s'agit d'un programme qui pourrait avoir des implications importantes pour le contrôle de l'émigration du Sénégal à la lumière du nouvel accord sur le statut.

## 2.2 La lutte contre la traite et le trafic, et la criminalisation de la migration

---

En réponse à la crise migratoire du début des années 2000, le Sénégal a adopté la [loi n° 06 du 10 mai 2005](#) relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes. Cette loi a suscité un certain nombre de critiques, car elle ne faisait pas suffisamment la distinction entre la traite et le trafic illicite, criminalisant la migration tout court. En effet, dans les premières années qui ont suivi l'adoption de cette loi, celle-ci a été appliquée de manière extrêmement criminalisant aux personnes qui quittent le

Sénégal pour les îles Canaries : l'arrestation et la détention pour trafic de toutes les personnes interceptées en mer pouvaient être qualifiées de [systématiques](#). Ces dernières années, cette pratique semble s'être estompée, bien qu'elle n'ait pas disparu. Concernant l'application controversée de cette loi, est devenu célèbre le cas d'[un père accusé](#) de traite d'êtres humains pour avoir fait embarquer son fils sur un bateau qui a ensuite coulé: bien que l'affaire se soit terminée par un acquittement, elle paraît emblématique d'un processus beaucoup plus large de criminalisation des départs.

D'après ce qui a été constaté lors de la mission, la loi tend donc à être appliquée principalement comme un outil de contrôle et de répression de la mobilité, plutôt que comme un outil de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes au sens strict. La confusion entre les concepts de traite (trafficking) et de trafic (smuggling) conduit alors à une extension du champ d'application des sanctions prévues par la loi, qui devient un outil pour bloquer et décourager la migration irrégulière.

À cet égard, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des migrants, Felipe González Morales, [a noté](#) que la criminalisation de tous les types de migration oblige les personnes à mener une vie cachée, les exposant davantage au risque de violations des droits fondamentaux. Selon le rapporteur, sous prétexte de lutter contre la traite des personnes, les autorités confondent le crime de traite avec la criminalisation des migrants. Concernant la traite, lors de l'entretien avec les personnes de contact de l'ONUDC dans le pays, il a été rapporté qu'il existe deux phénomènes : [les enfants talibés](#) qui sont soumis à la mendicité forcée (ce phénomène touche environ 30 000 enfants dans la seule région de Dakar) et l'exploitation du travail sexuel forcé des filles et femmes sénégalaises et nigérianes qui doivent se prostituer dans les sites d'extraction de l'or (Kedubu). Les instruments de protection des victimes sont très limités. L'État fait souvent appel à des ONGs ou à des structures privées pour identifier et assister les victimes. La loi de 2005 stipule explicitement que les victimes de la traite ne peuvent pas être rapatriées. En revanche, les personnes sont habituellement rapatriées parce qu'il n'y a aucun moyen pour assurer leur prise en charge.

Sur ce point, un nouveau projet de loi est en cours de discussion afin d'adapter la loi actuelle au protocole de Palerme. Le processus de réforme se déroule dans le cadre du projet [PROMIS](#), un projet conjoint ONUDC- OHCHR (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), financé par les Pays-Bas, qui vise à "renforcer les capacités des États d'Afrique de l'Ouest à développer une réponse fondée sur les droits de l'homme au trafic de migrants".

Les programmes de sensibilisation aux risques de la migration irrégulière, souvent menés par des organisations de rapatriés financées par des ONG européennes, des bureaux de coopération européens et l'OIM, sont également cruciaux au Sénégal. Toutefois, certaines organisations indépendantes politisées menant des projets de sensibilisation ont une vision panafricaine visant à soutenir les possibilités de construction de projets de vie et d'amélioration du style de vie individuelle et collective au Sénégal.

## 2.3. Les organisations internationales dans le pays

---

Présente dans le pays depuis 1998 et impliquée dans des projets européens de gestion des migrations, l'Organisation internationale pour les migrations est un acteur clé dans la définition de l'agenda politique lié à la gestion des migrations au Sénégal. Depuis 2014, l'OIM est impliquée dans [une initiative européenne de contrôle](#) des frontières qui comprenait, entre autres objectifs, la mise en place de 8 nouveaux points de contrôle à la frontière entre le Sénégal, le Mali et la Mauritanie. Dans ce cadre, l'organisation a également contribué à la formation des gardes-frontières sénégalais. Les programmes d'appui aux autorités étatiques pour le contrôle des frontières, ainsi que les projets de suivi des migrants, entraînent des conséquences importantes sur la liberté de circulation des citoyens communautaires dans l'espace Cedeao.

L'augmentation des points de contrôle risque donc de créer des blocages injustifiés et illégitimes de la mobilité et conduit à une augmentation de la corruption des gardes-frontières et à l'utilisation subséquente des réseaux de contrebande et de trafic d'êtres humains. Loin de créer des canaux de mobilité sûrs, les contrôles accrus entraînent au contraire une criminalisation et une clandestinisation de la migration. À ce jour, l'OIM joue un rôle central dans les programmes de retour, de réintégration et de sensibilisation contre la migration irrégulière et s'engage à financer un grand nombre d'organisations de la société civile, y compris les plus petites, à cette fin. Depuis 2015, l'OIM a participé à des projets financés par l'EutfA sur les profils des projets de retour et de réintégration. De 2016 à 2018, elle a également collaboré à la rédaction de la politique nationale sénégalaise en matière de migration.

Grâce au financement EutfA, l'OIM a reçu des fonds de l'Union européenne pour mettre en œuvre 25 projets, dont 7 en Mauritanie (4) et au Sénégal (3). Pour sa part, le HCR a participé à 15 projets financés par l'EUTFa, dont 5 en Mauritanie (3) et au Sénégal (2).

Le rôle du HCR au Sénégal semble plutôt limité par rapport aux politiques de contrôle de la mobilité et d'externalisation du droit d'asile. Cependant, l'OIM et le HCR travaillent en étroite collaboration avec l'UE pour gérer divers aspects de la politique migratoire nationale (des rapatriements volontaires aux actions visant à renforcer les contrôles aux frontières), tout en collectant des informations et des données jugées très pertinentes par l'UE. En outre, en se présentant comme des acteurs neutres capables d'assurer la médiation entre les migrants, les gouvernements locaux et l'UE par le biais d'une approche humanitaire, l'OIM et le HCR contribuent à la durabilité et à la présentabilité des politiques d'externalisation.

## 2.4. Le système d'asile au Sénégal

---

Au Sénégal, l'organe responsable de l'évaluation des demandes d'asile est la Commission nationale d'éligibilité (CNE). Une fois la demande d'asile déposée, un titre de séjour de 3 mois renouvelable est délivré, dans l'attente de l'audience devant la CNE et de sa décision. Un second entretien est alors prévu avec un inspecteur de police du ministère de l'Intérieur. Lorsque la demande d'asile est déposée, la personne entre dans le réseau dit d'asile, supervisé de facto par le HCR, qui finance plusieurs ONG sénégalaises afin de leur fournir une assistance. Il faut cependant noter que ni les demandeurs d'asile ni les réfugiés ne bénéficient d'une aide au logement ou d'une aide alimentaire. Si une demande est rejetée en première instance, il est possible de faire appel devant la Commission elle-même et, en cas de nouveau rejet, de faire appel auprès du président de la République.

Le cas des demandeurs de protection LGBTQI+ mérite une attention particulière, car les "actes homosexuels" sont interdits au Sénégal (Art. 219(3) du Code Pénal). En juillet 2021, cette même criminalisation a conduit la France à [retirer le Sénégal de sa liste des pays d'origine sûrs](#). La situation n'est pas meilleure pour [les victimes de la traite](#), qui bénéficient d'une protection et d'un soutien matériel plutôt limités, presque entièrement délégués aux organisations de la société civile, en raison également de la mise en œuvre partielle de la loi de 2005 sur le sujet. En particulier, les cas de non-reconnaissance des victimes de la traite et de leur rapatriement ne sont pas rares. Pour les personnes qui bénéficient par ailleurs d'une protection au Sénégal en raison d'une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre, le risque d'une criminalisation accrue persiste. En effet, la réinstallation espérée par le HCR dans des pays tiers demeure complètement résiduelle à ce jour.

Le 5 avril 2022, l'Assemblée nationale sénégalaise a adopté (et le Président Macky Sall a signé) [une nouvelle loi](#) sur le statut des réfugiés et des apatrides, qui remplace la législation sur l'asile datant de 1968 (l. 68/27, modifiée en 1969). Si plusieurs associations locales reconnaissent que la loi va - sur le papier - relever les normes de protection des réfugiés et surtout des apatrides, elles craignent qu'elle ne soit pas suivie d'une amélioration adéquate de leurs conditions de vie matérielles. Un tel décalage entre les droits formellement reconnus et la situation de fait se prêterait d'ailleurs facilement à une instrumentalisation dans le cadre de la dynamique d'externalisation, ce qui élargirait la collaboration entre l'UE et le Sénégal en matière de migration et d'asile, précisément à la lumière des nouvelles normes de protection, dont les effets seront en tout état de cause limités pour les personnes concernées.



NOUAKCHOTT, MARCHÉ AUX POISSONS

## 3. Mauritanie

### 3.1. Gouvernance des migrations en Mauritanie

---

La Mauritanie est l'un des pays d'origine et de transit des migrants et des réfugiés qui, d'un point de vue européen, joue un rôle plus stratégique. Cela s'explique tout d'abord par la situation géographique du pays, proche de l'Atlantique et des îles Canaries et à proximité de pays centraux dans la dynamique migratoire de la région du Sahel, tels que le Sénégal, le Mali et le Maroc. Comme le Sénégal, la Mauritanie a donc attiré l'attention de l'Espagne, qui a renforcé sa coopération en matière de politiques migratoires et de gestion des contrôles frontaliers, précisément en raison de son statut de pays frontalier entre le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

La Mauritanie est principalement un pays de transit sur le chemin des migrants vers l'Europe. Sa proximité avec les îles Canaries permet d'accéder à l'Union, notamment pour les bateaux qui prennent la mer depuis la ville côtière de Nouadhibou, située à proximité de la frontière avec la région du Sahara occidental.

Depuis le second semestre 2019, les départs de ressortissants étrangers depuis la Mauritanie et le Sénégal ont significativement augmenté. Par conséquent, le rôle stratégique de ces deux pays dans le contrôle de la mobilité dans la zone s'est considérablement accru : d'une part à travers la réactivation par l'Espagne de mécanismes de coopération déjà expérimentés surtout au cours des deux dernières décennies (principalement à travers des

accords internationaux entre les deux pays et l'Espagne), et d'autre part à travers la tentative de renforcer la présence et l'engagement effectif d'acteurs externes - tels que Frontex - assistant l'Espagne d'une part dans le rôle complexe de contenir les mouvements vers l'Union et, d'autre part, la Mauritanie, en la dotant d'outils et de compétences efficaces dans la limitation des flux entrants.

En effet, [depuis les années 2000](#), le pays est soumis à une forte pression de la part de l'Union, et en particulier de l'Espagne, pour limiter les flux migratoires irréguliers. La stratégie adoptée a consisté à la fois à renforcer les outils favorisant la réadmission des ressortissants étrangers (y compris des pays tiers) en Mauritanie, et à renforcer les contrôles de police aux frontières extérieures et à intensifier les patrouilles côtières.

La pierre angulaire de cette stratégie est [l'Accord bilatéral de réadmission](#) signé par l'Espagne et la Mauritanie en juillet 2003. En vertu de cet accord, l'Espagne peut demander à la Mauritanie de réadmettre sur son sol non seulement des ressortissants mauritaniens, mais encore des ressortissants de pays tiers.

Cela peut notamment se produire lorsque, sur la base de l'article IX de l'accord, les ressortissants de pays tiers en question ne remplissent pas les conditions d'entrée et sont "présumés" avoir transité par la Mauritanie avant d'entrer en Espagne de manière irrégulière.

En mars 2006, suite à la crise du Cayucos précitée, la Mauritanie et l'Espagne ont signé un nouvel accord (jamais rendu public) visant à intensifier les patrouilles côtières dans les eaux mauritaniennes. L'accord prévoyait la fourniture de quatre navires militaires, d'un hélicoptère et l'envoi de vingt agents de la Guardia Civil spécialement formés pour soutenir les autorités mauritaniennes dans leurs patrouilles côtières et leurs opérations d'interdiction en mer. Ce dispositif a été mené parallèlement à la mise en place de l'opération [Hera de Frontex](#), qui est restée active de 2006 à 2018 et a également impliqué le Sénégal et, dans un premier temps, le Maroc. Comme indiqué, l'objectif global de l'opération était de limiter les flux migratoires irréguliers de l'Afrique de l'Ouest vers les îles Canaries. La manière d'atteindre cet objectif ambitieux était double : d'une part, soutenir les réadmissions de ressortissants de pays tiers des îles Canaries vers les pays d'Afrique de l'Ouest sur la base d'accords bilatéraux ; d'autre part, effectuer des patrouilles conjointes en mer pour empêcher les bateaux de quitter les côtes africaines et d'atteindre l'Union.

La Mauritanie a également fait l'objet d'interventions de coopération au développement promu par l'Espagne avec des objectifs qui n'ont rien d'humanitaire, mais qui visent plutôt à bloquer les départs vers les Canaries et à gérer la mobilité. Un exemple emblématique qui constitue un élément principal dans la stratégie d'endiguement des flux a été la création, en 2006, du premier centre de détention pour immigrants irréguliers - appelé "El Guantanamo" - situé à Nouadhibou avec le soutien de l'Agence espagnole pour le développement et la coopération internationale. Bien que le centre semble ne plus être actif aujourd'hui, il a inauguré une saison qui - comme nous le verrons dans les paragraphes

suivants - exploite la détention de ressortissants étrangers dans le but de contrôler non pas tant l'entrée que la sortie du pays.

## 3.2. Procédures de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales mauritaniennes

---

Une analyse historique, au moins partielle, des relations diplomatiques entre l'Espagne et la Mauritanie et entre l'Union européenne et la Mauritanie est indispensable pour comprendre ce qu'il a été possible de reconstituer lors des rencontres avec les organisations concernées dans les opérations d'aide au débarquement des ressortissants étrangers interceptés ou réadmis suite à des tentatives de rejoindre les côtes de Canaries. Une supposition nécessaire concerne le conditionnement compréhensible que ces organisations ont manifesté dans leurs récits des dynamiques et des rôles, en particulier concernant l'OIM et le HCR.

En plus de ce qui a été illustré précédemment quant à l'accord sur les patrouilles conjointes hispano-mauritaniennes dans les eaux territoriales mauritaniennes, il convient de souligner le projet [SEAHORSE](#) qui a conduit à la création d'un réseau de communication par satellite entre les États adhérents (Espagne, Mauritanie, Sénégal et Cap-Vert), à l'établissement de deux centres logistiques en Mauritanie et à la mise en place ultérieure de patrouilles mixtes, dans le but de renforcer la prévention de la migration irrégulière.

En 2008, l'Espagne et la Mauritanie ont ensuite signé un [protocole d'accord](#) - également non public - sur l'immigration et le sauvetage en mer. Cet accord a permis la création d'un centre d'opérations à Nouakchott, en contact étroit avec le Centre de coordination régional des Canaries, ainsi que la fourniture de nouveaux équipements et la formation du personnel espagnol aux tâches de recherche et de sauvetage et de surveillance maritime.

Les nouveaux départs inattendus qui ont caractérisé le deuxième semestre 2019 a vu une réponse rapide du gouvernement espagnol, avec une relance significative de l'accord de réadmission en janvier 2020 et la conclusion d'une nouvelle réunion bilatérale lors du [Sommet du Sahel](#) du 30 juin 2020, au cours duquel l'Espagne a réitéré sa disponibilité à intensifier son soutien aux actions de patrouille frontalière maritime mauritanienne.

Bien que [la Mauritanie ne fasse pas partie des États signataires de la Convention de Hambourg](#), [les cartes de l'OMI](#) confirment l'existence d'une zone de sauvetage mauritanienne sur laquelle les garde-côtes nationaux ont juridiction. Cependant, au cours des réunions, il nous a été dit que bien que la garde côtière nationale soit compétente, elle est économiquement et logistiquement dépendante du financement et de l'appui technique de l'étranger.

Un rôle décisif dans ce soutien est joué par l'Espagne, en particulier par la Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAP), financée par des fonds européens dans le cadre du projet [Partenariat Opérationnel Conjoint pour la Mauritanie](#), récemment refinancé jusqu'au 1er septembre 2024. La présence d'agents de la

Guardia Civil à bord des navires donnés par l'Espagne, avec un rôle de support technologique, a également été confirmée par plusieurs acteurs. Les actions de patrouille devraient être limitées aux seules eaux territoriales mauritaniennes.

Les organisations internationales ne sont pas directement impliquées dans ces opérations, mais seraient appelées directement par la police mauritanienne, à sa discrétion, lors d'opérations d'interception ou de sauvetage en mer. Les endroits les plus touchés par les débarquements sont la zone de Nouadhibou et, partiellement, le littoral de Nouakchott. Dans ces cas, ce sont principalement le Croissant-Rouge mauritanien et la Croix-Rouge française qui interviennent, en apportant un soutien humanitaire de première urgence aux personnes concernées. Il n'y a pas de véritable prise en charge médicale ni de personnel spécialisé, mais dans le cas de personnes dans un état particulièrement grave, un transfert direct vers les hôpitaux locaux est possible.

Le rôle de l'OIM et du HCR dans les débarquements n'est pas clair, car il n'est pas codifié. Le HCR a confirmé qu'il était prêt à intervenir sur notification directe des ONG présentes au moment du débarquement suite à une interception, mais cette information a été contredite par d'autres interlocuteurs. En tout état de cause, l'absence du HCR aux débarquements entraînerait une impossibilité substantielle d'accès à la procédure de protection internationale pour les personnes interceptées en mer puis ramenées en Mauritanie en vue d'un refoulement.



En outre, l'OIM a indiqué que des Procédures Opérationnelles Standards (POS) pendant les phases de débarquement avaient été rédigées, mais que ces instructions - bien que finalisées - ne seraient pas encore mises en œuvre et rendues publiques.

Il convient également de noter que les personnes interceptées au départ ou près des côtes sont [systématiquement détenues et accusées](#) de traite des êtres humains sur la base de la nouvelle loi 2020-017 et 2020-018.

### 3.3. La criminalisation de la migration

---

Dès le début des années 2000, la Mauritanie, comme le Sénégal, s'est dotée d'instruments visant à réprimer les trafics. En effet, la même année que l'accord de réadmission avec l'Espagne, la loi n° 25/2003 a été approuvée dans ce sens. Il s'agit d'un texte de quelques articles qui laisse une grande marge de manœuvre dans l'identification des infractions.

Plusieurs acteurs de la société civile ont observé une pratique très claire de la part des autorités mauritaniennes, à partir de la deuxième décennie des années 2000, conduisant à une augmentation des accusations de traite et à l'arrestation de trafiquants présumés. Avec la loi 21 de 2010 ([loi n° 21/2010](#)), la Mauritanie visait à renforcer le cadre juridique, visant à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants, à protéger les victimes et à promouvoir la coopération. Dix ans plus tard, l'entrée en vigueur des lois contre la traite des êtres humains et le trafic illicite (loi n° 2020-017 et loi n° 2020-018) et leur subséquente application ont renforcé un cadre juridique marqué par une décennie de criminalisation de la mobilité. Une approche qui a renforcé divers mécanismes de corruption et de chantage à l'encontre des ressortissants étrangers : en effet, le seul moyen d'"éviter" l'accusation de traite est de verser des sommes à la police pendant la période de détention dans les commissariats de police.

Il s'agit d'une stratégie de criminalisation qui est également mise en pratique en tant qu'outil "préventif", à travers l'accusation de traite visant les migrants eux-mêmes qui sont sur le point de partir pour les îles Canaries. Les personnes sont souvent interceptées sur la côte ou dans l'attente de leur voyage (dans des entrepôts ou d'autres lieux de transit) et sont arrêtées sous l'inculpation de traite. La construction de la figure du trafiquant devient ainsi un instrument de criminalisation et de répression de la mobilité sur la route atlantique, toujours au service de la satisfaction des exigences européennes. Dans la continuité qui caractérise la production législative mauritaniennne en matière de " lutte contre la traite des personnes " depuis une vingtaine d'années, la dernière étape remonte au 5 juillet 2022. Cette date correspond à l'adoption du [décret 102](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic des Migrants (INLCTPTM).

L'agence a été créée pour mettre en œuvre l'article 53 de la loi n° 017 de 2020. Elle est chargée à la réception des rapports, ainsi qu'à la coordination des efforts et à la coopération

avec les organisations s'occupant de la traite, à l'adoption de mécanismes coordonnés pour l'identification, la prise en charge et la protection des victimes, ainsi qu'à la création d'une base de données des victimes de la traite.

### 3.4. Détention de ressortissants étrangers

---

À ce jour, [il existe au moins trois lieux de détention](#) de migrants en Mauritanie : le commissariat de Bagdad (Nouakchott), la DRS (Direction Régionale de Sûreté) (Nouadhibou) et le centre de rétention de Nouadhibou. Ce dernier (également connu sous le nom de "El Guantanamo") a été construit dans une structure précédemment utilisée comme école grâce à des fonds de l'agence de coopération espagnole AECID (Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo). Ouvert en 2006, il a été officiellement fermé en 2012, après de nombreux [rapports](#) faisant état de surpopulation, de mauvaises conditions sanitaires, d'abus et de manque d'accès aux traitements et à l'assistance juridique. Les témoignages recueillis semblent confirmer l'inactivité du centre de détention de Nouadhibou qui, dans un avenir proche, devrait être remplacé par un "centre d'accueil des victimes de la mer" voulu par l'Union européenne et apparemment destiné à la réinsertion des personnes interceptées en mer.

Depuis la fermeture du centre de détention de Nouadhibou, les commissariats de police sont devenus les lieux de détention des étrangers, dont le commissariat de Bagdad, déjà cité. Dans ces cas, la détention est systématique et vise le rapatriement, quel que soit le mode d'interception : les étrangers réadmis par l'Espagne dans le cadre de l'accord de 2003 sont ainsi détenus dans l'attente de leur rapatriement, de même que les personnes interceptées près des côtes. Dans les commissariats, les ONG affirment qu'elles ne sont pas autorisées à entrer ; alors que les organisations internationales, selon ce que l'on nous dit, pourraient entrer sans problème : malgré cela, aucun des détenus avec lesquels nous avons eu l'occasion de parler n'a pas affirmé avoir rencontré la présence des organisations à l'intérieur des commissariats. À cet égard, le HCR aurait confirmé qu'il n'existe pas d'accord formel permettant aux organisations internationales d'accéder aux commissariats, mais que les autorités mauritaniennes autoriseraient librement l'accès à ses représentants lorsqu'ils en feront la demande. Cependant, comme dans le cas des débarquements, ils doivent être conscients de la présence de demandeurs d'asile potentiels en détention. Après une évaluation par le personnel du HCR, la libération peut être demandée.

### 3.5. L'éloignement des étrangers aux frontières terrestres

---

Le recours massif à l'instrument de la rétention administrative est un élément essentiel de la politique d'endiguement des flux d'étrangers en Mauritanie. Selon les témoignages de plusieurs personnes rencontrées, la rétention ne concerne pas exclusivement les personnes concernées dans des procédures de réadmission de l'Espagne ou interceptées quittant les

côtes du pays, mais concerne également, avec une intensité variable, les personnes en situation irrégulière (vraisemblablement sur la base des dispositions de l'article 19 du décret n° 169 de 1964, qui est le texte de référence en matière de droit de l'immigration en Mauritanie). Selon les informations recueillies, les autorités recourent systématiquement à de véritables "raffles" effectuées dans plusieurs zones métropolitaines (comme le quartier de Sepra) à des heures fixes (18 heures) dans le but de remplir les moyens de transport utilisés pour éloigner les ressortissants étrangers du pays.

Ces procédures d'éloignement se déroulent de manière tout à fait informelle, sans ordre, sans validation de la détention antérieure et sans aucune information juridique ni possibilité de rencontrer des avocats ou des organisations internationales (les téléphones seraient confisqués et il n'y aurait aucune possibilité réelle de contacter n'importe qui). Une multitude de témoignages ont révélé le mépris considérable que les organisations ont pour les personnes détenues ou sur le point d'être expulsées, même si elles sont présentes. Les personnes sont emmenées sans distinction aux frontières sud du pays (Sénégal et Mali) sans aucune vérification de leur nationalité et sans même la possibilité d'accéder aux mécanismes de retour volontaire proposés par l'OIM.

Le site frontalier le plus impliqué dans ces rejets sommaires est situé près de la ville de Rosso, à la frontière avec le Sénégal, le long de la frontière naturelle du fleuve Sénégal. L'installation et les infrastructures attenantes ont été rénovées en 2016 grâce à une intervention de l'OIM dans le cadre du projet [Support for Border Management](#) financé par l'Union européenne. Les personnes concernées sont confiées à des pirogues privées qui accompagnent les personnes à travers la frontière. Cela entraîne une surpopulation de ressortissants étrangers dans cette zone.

Un autre lieu touché par ces formes de refoulement sommaire est la région du Guidimakha, stratégiquement située en raison de son double débouché sur le Sénégal et surtout le Mali. Il s'agit de la partie de la frontière la plus proche des villes côtières de Nouakchott et de Nouadhibou, et donc particulièrement accessible dans les environs de Selibaby. Cependant, les témoignages recueillis racontent des histoires de rejets de citoyens maliens dans des régions beaucoup plus éloignées et désertiques du pays, telles que le Hodh el Chargui et le Hodh el Gharbi, où les personnes sont abandonnées de l'autre côté de la frontière sans aucun moyen de subsistance. Aucune estimation plausible n'est actuellement disponible sur le nombre de décès résultant de ces pratiques. Pourtant, certaines [études](#) suggèrent que les chiffres pourraient être [encore plus élevés](#) que les décès en Méditerranée.

### 3.6. Le rôle de l'OIM en Mauritanie

---

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) joue un rôle central dans le panorama des politiques d'externalisation et de blocage des ressortissants étrangers en Mauritanie, bien que sa présence stable dans le pays ne remonte qu'à 2007, principalement

à la suite de la demande d'appui du gouvernement mauritanien dans la gestion des frontières terrestres.

Dès 2010, l'OIM a donné une impulsion décisive à l'élaboration de la [stratégie nationale mauritanienne](#) en matière de migration, une stratégie adoptée dans le but de faciliter une approche globale de la migration. Par la suite, l'importance de l'OIM a été confirmée lors de l'élaboration et du financement de la [stratégie nationale de gestion intégrée des frontières en Mauritanie](#), élaborée dans le but de développer les capacités techniques et logistiques pour la gestion des frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Dans le cadre de l'analyse des modalités d'intervention spécifiques sur les différentes zones frontalières, l'OIM a élaboré un document d'analyse et d'orientation des interventions intitulé "[Cartographie et présentation de la gestion des frontières en Mauritanie](#)", qui a servi de base au développement de projets ultérieurs qui ont vu l'implication directe de l'OIM pour appuyer les autorités mauritaniennes chargées de la sécurité publique dans l'élaboration de politiques visant à restreindre la liberté de circulation.

Afin de comprendre le rôle de l'OIM dans le pays, il est intéressant de se pencher sur le projet " Renforcer la gestion des frontières, favoriser la protection et la réintégration des migrants en Mauritanie ", qui nous permet de comprendre les spécificités du rôle de l'organisation en Mauritanie. Ce projet, financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE à hauteur de 8 000 000 euros, met en évidence l'investissement croissant

Investissement dans une approche intégrée de la gestion des migrations. D'une part, les [objectifs atteints](#) en matière d'assistance aux migrants sur le terrain semblent très limités : au cours des cinq années de la durée du projet (qui termine en septembre 2021), seuls 219 migrants en transit ont été protégés et/ou assistés, 17 migrants de retour ont bénéficié d'une assistance à la réintégration, 31 migrants ont reçu une assistance post-arrivée à la suite d'un retour volontaire. Plus significatif encore est le nombre de retours volontaires soutenus, soit 1066 personnes, un chiffre qui paraît toutefois extrêmement faible par rapport à l'ampleur des rejets informels qui concernent systématiquement un nombre très élevé de personnes et qui expliquent d'une certaine manière la non-accessibilité substantielle de l'organisation aux personnes impliquées dans de telles procédures. D'autre part, l'aperçu des objectifs atteints ne fournit pas d'estimations précises [des activités menées par l'OIM](#) dans le cadre du renforcement de la gestion des frontières, qui constitue une partie extrêmement importante du projet. Parmi les objectifs fixés figurent l'élaboration d'études sur les dynamiques migratoires affectant les frontières mauritaniennes, la création de nouveaux postes frontaliers et d'un centre de coordination interservices entre le Mali, le Sénégal et la Mauritanie, ainsi que la fourniture d'équipements techniques, la rénovation des points de passage existants et l'organisation de cours de formation à l'intention de la police des frontières mauritanienne. Dans le cadre de la construction de quatre nouveaux postes frontaliers à Hamoud, Tenaha, El Melgue et Sagne (dans la région du Guidimakha), le projet a fourni un appui spécifique aux nouvelles patrouilles opérant sur le site.

L'OIM a également [bénéficié d'un financement important du gouvernement du Japon](#) entre 2015 et 2017, visant là encore à renforcer les capacités de gestion des frontières des autorités mauritaniennes, également dans une optique de partenariat avec les pays voisins.

L'intervention de l'organisation dans un sens sécuritaire et de contrôle de la liberté de circulation semble ainsi résolument plus pertinente que le soutien humanitaire apporté aux personnes en déplacement, confirmant l'instrumentalisation de facto de l'organisation au regard des politiques de blocage et d'externalisation de la gestion du phénomène migratoire.

Du point de vue du renforcement de la politique législative mauritanienne, [l'OIM a également contribué à l'élaboration de la loi relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes](#) mentionnées plus haut Il s'agit là d'une autre pièce nécessaire pour " démontrer " les mesures que le gouvernement mauritanien est censé prendre en matière de droits de l'homme.

### 3.7. Le rôle du HCR en Mauritanie : l'accès à l'asile

---

Il n'existe pas de loi nationale sur l'asile dans le pays, bien que la Mauritanie fasse partie des pays qui ont ratifié la Convention de Genève. D'après les [informations publiques du HCR](#), il existe un projet de loi sur l'asile "en attente d'adoption" depuis décembre 2015. Toutefois, comme l'ont indiqué plusieurs acteurs interrogés, si la Mauritanie n'a pas d'intérêt national particulier à promouvoir l'entrée en vigueur d'une telle législation, elle aurait besoin d'un soutien technique important pour mettre en œuvre un système d'asile.

Le HCR gère entièrement la procédure d'asile en Mauritanie, qui est divisée en deux procédures différentes. L'une pour les personnes se trouvant dans le camp de Mbera, où les migrants maliens originaires des régions considérées comme les plus dangereuses sont enregistrés en tant que réfugiés prima facie. Dans les zones urbaines, en revanche, les demandeurs d'asile peuvent demander à être enregistrés auprès de l'Association pour la Lutte contre la Pauvreté et le Sous-Développement (ALPD), un partenaire opérationnel du HCR : une fois remplis, les formulaires de demande d'enregistrement seront envoyés au HCR, qui donnera aux demandeurs d'asile un rendez-vous pour la phase de "préenregistrement". Cette phase a pour but d'évaluer la présence de catégories vulnérables (mineurs étrangers non accompagnés, femmes ou hommes victimes de la violence sexiste) qui bénéficieront d'un enregistrement accéléré.

Après l'enregistrement, un certificat de demande d'asile valable six mois est délivré, ensuite l'organisation fixe un rendez-vous pour l'audience de détermination du statut de réfugié (DSR) dès que possible. Selon le HCR, le ministère mauritanien de l'Intérieur a signé un protocole d'accord en décembre 2021 dans lequel il s'engage à reconnaître les décisions du HCR en matière de statut. C'est précisément grâce à ce protocole d'accord qu'il devrait être possible de fournir aux réfugiés des documents mauritaniens, la fameuse " carte nationale

de réfugié ", à l'instar de ce qui a déjà été expérimenté dans le camp de Mbera. Malgré les déclarations du HCR sur l'absence de conditions d'accès à la demande d'asile, plusieurs personnes ont signalé l'impossibilité d'accéder à la procédure pour les personnes originaires de certains États, comme la Sierra Leone : selon certaines personnes interrogées, cette impossibilité serait la conséquence de l'existence d'une liste de "pays sûrs", fournie par l'Union africaine, à partir desquels il ne serait pas possible de demander l'asile. En général, le HCR ne fournit pas de services spécifiques aux demandeurs d'asile en Mauritanie ; ce n'est qu'en cas de vulnérabilité particulière certifiée qu'un soutien financier ponctuel est accordé pour payer l'hébergement ou les soins nécessaires.

Le calendrier du processus d'octroi de la protection diffère selon le type de procédure : selon le HCR, dans le cas d'une procédure accélérée, comme dans le cas des migrants maliens dans le camp de Mbera, la décision peut arriver en une semaine seulement - une fois que l'enregistrement a été effectué. Dans le cas des demandeurs d'asile dans les zones urbaines, en revanche, toujours selon le HCR, cela peut prendre entre un et six mois, en fonction du nombre d'audiences nécessaires et de la complexité du cas. Cependant, plusieurs personnes interrogées, tant parmi les organisations de la société civile mauritanienne que parmi les demandeurs d'asile eux-mêmes, affirment que l'obtention du statut de réfugié peut prendre jusqu'à plusieurs années. En cas de refus, il existe un délai de recours : les demandeurs d'asile qui ne savent pas lire et écrire (ou qui veulent simplement être protégés dans la procédure) doivent se tourner vers des associations locales, qui les soutiennent dans l'écriture et le dépôt. Par la suite, la demande est examinée une seconde fois et, en cas de nouveau refus, un conseil est activé en vue d'une orientation vers d'autres organismes. Dans ces cas, les chances d'une issue positive ne sont pas nombreuses et les personnes sont



**NOUAKCHOTT. MARCHÉ AUX POISSONS**

généralement orientées vers les agences nationales compétentes ou vers les bureaux de l'OIM pour un rapatriement volontaire.

### 3.8. L'esclavage et la corrélation avec la traite des êtres humains

---

Malgré les efforts déployés au cours des dernières décennies pour éliminer l'esclavage en Mauritanie et qui se sont traduits par quelques interventions réglementaires, dans la pratique, l'esclavage continue d'être une réalité. Suite aux différents entretiens avec les acteurs de la société civile mauritanienne, il existe une distinction répétée et partagée entre deux formes d'esclavage:

- **L'esclavage traditionnel** : il s'agit de l'esclavage de naissance, qui dure toute la vie et qui touche principalement les citoyens mauritaniens appartenant au groupe des [Haratines](#). On peut l'acheter, le vendre et le louer : l'esclave n'est rien d'autre qu'un objet entre les mains du maître ;
- **L'esclavage moderne** : c'est l'esclavage des étrangers qui, étant sans papiers, deviennent susceptibles de chantage. Cette condition touche surtout les filles domestiques, qui travaillent dans des maisons privées ou en tant que maçons.

---

#### L'esclavage traditionnel

Par le décret n° 81-234 du 9 novembre 1981, la Mauritanie a aboli l'esclavage, mais sans mettre en place de mécanisme d'application pouvant contribuer concrètement à une abolition en fait et en droit. Près de trente ans plus tard, la loi n° 2007-048 introduit une peine pour les détenteurs d'esclaves, prévoyant un emprisonnement de 5 à 10 ans pour le crime de réduction en esclavage. Cette loi prévoit également plusieurs infractions liées à l'esclavage : de la privation du droit à l'éducation d'un enfant esclave, au mariage forcé (ou à la prévention du mariage) pour les femmes, aux reproductions artistiques faisant la promotion de l'esclavage, en passant par la violence à l'égard des esclaves.

Malgré les instruments mis en place au niveau réglementaire, les organisations locales ont dénoncé au fil des ans la non-application substantielle de la loi de 2007, en raison de l'incapacité et de l'hostilité générales des systèmes administratifs, policier et [judiciaire à poursuivre les personnes accusées de crimes liés à l'esclavage](#). En 2010, la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage a publié une [série de recommandations](#) appelant le gouvernement mauritanien à adopter une stratégie nationale de lutte contre l'esclavage impliquant la modification de la loi de 2007. En réponse à ces recommandations, la loi n° 2015-031 intervient pour identifier l'esclavage comme un crime contre l'humanité, en alignant les définitions de l'esclavage et des pratiques esclavagistes sur celles des conventions internationales pertinentes, en créant des [tribunaux spéciaux pour statuer sur les questions liées à l'esclavage](#), et en augmentant la peine d'emprisonnement de 10 à 20 ans.

Malgré plusieurs avancées législatives, dans la pratique, l'esclavage reste un phénomène qui n'a pas encore été éradiqué du tissu social mauritanien. Plusieurs organisations locales dénoncent depuis des années l'inefficacité des lois et l'extrême difficulté à les faire appliquer. Selon les représentants de l'association SOS Esclaves, le caractère critique du système mauritanien est dû à plusieurs facteurs, dont le manque de clarté de la législation et la pénurie de juges, d'autorités et de professionnels formés. Bien que les lois mauritaniennes aient commencé à configurer certaines possibilités de protection pour les personnes asservies, l'impréparation des autorités et des juges rend l'accès à ces protections extrêmement difficile. Un autre exemple est la possibilité d'obtenir l'assistance judiciaire, garantie à tous mais inconnue même des avocats eux-mêmes : en effet, l'accès à la défense n'est possible qu'en s'adressant à des associations comptant des avocats parmi leurs membres ou capables de payer des avocats extérieurs.

Les associations se proposent alors comme défenseurs de ceux qui parviennent à sortir d'une condition d'esclave et se déclarent esclaves affranchis : suite à la plainte, ils sont interrogés au parquet et les tribunaux spéciaux mis en place par la loi 2015-031 mènent le procès. Un processus qui, dans la plupart des cas, n'aboutit pas à de grands résultats. En effet, comme l'ont confirmé diverses organisations de la région, en Mauritanie, le déséquilibre des pouvoirs déterminé par les capacités économiques individuelles fait que seuls ceux qui possèdent de grosses sommes sont en mesure d'obtenir justice, une condition qui est certainement différente de celle des esclaves affranchis.

---

## **L'esclavage moderne**

[Avec la loi n° 2020-017](#), la loi relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains et à la protection des victimes a été introduite dans le droit mauritanien. C'est au sein de la loi sur la traite que l'on retrouve des références nouvelles et plus récentes à l'esclavage et aux pratiques qui y sont liées, et elle précise que " la traite des êtres humains comprend l'exploitation, de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité forcée, l'ablation totale ou partielle d'organes, ou toute autre forme d'exploitation ". La traite des êtres humains, qui touche les migrants arrivant ou transitant en Mauritanie, est identifiée par les associations locales comme la "nouvelle forme d'esclavage", un esclavage moderne lié à l'absence de papiers. Les associations présentes dans la région, comme SOS Esclaves, signalent que le risque le plus important concerne les migrants subsahariens et en particulier ceux qui arrivent du Sénégal, du Togo et du Mali.

La plupart des victimes sont des femmes, qui sont soit envoyées dans la prostitution, soit devenues des "filles domestiques", des esclaves domestiques chargées de s'occuper de la maison sans recevoir de rémunération. De même, des migrants sont exploités comme maçons, sous la menace d'être dénoncés à la police pour défaut de papiers s'ils demandent

à être payés. Pour les victimes de cette nouvelle forme d'esclavage, la dénonciation devient extrêmement difficile, car le rapatriement s'ensuivrait.

L'absence de protection efficace des esclaves "traditionnels" est encore plus évidente pour les migrants : l'absence de documents valables les empêche d'accéder à presque tous les droits. Même ceux qui possèdent un titre de séjour valide ne sont pas totalement à l'abri des risques : comme le confirment les associations locales, il n'est pas rare que la police confisque des documents pour extorquer de l'argent. En raison des politiques mauritaniennes de criminalisation des migrations et des politiques européennes d'externalisation des frontières, les transits depuis la Mauritanie finissent souvent par durer plusieurs années, au cours desquelles le risque de subir des formes d'"esclavage moderne" est multiple.

En mai 2022, [le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage](#), tout en qualifiant d'"encourageante" l'évolution normative en la matière, a admis que "la persistance de l'esclavage et d'autres pratiques analogues à l'esclavage en Mauritanie démontrent malheureusement que les lois pertinentes ne sont pas pleinement appliquées dans la pratique et qu'une transformation sociale et un changement de mentalité dans la classe dirigeante du pays sont des conditions préalables nécessaires pour reconnaître directement l'esclavage et le combattre, plutôt que d'en nier l'existence".

## 4. Remarques finales

En conclusion, sans prétendre à l'exhaustivité, l'analyse effectuée dans ce rapport souligne certaines des dynamiques les plus inquiétantes du point de vue des droits fondamentaux dans un contexte d'externalisation croissante des politiques de migration et de contrôle des frontières par l'Union européenne et ses États membres.

En particulier, la perspective de la conclusion d'accord de statut entre Frontex et les deux pays aurait des implications significatives tant sur le plan politique que juridique. Au niveau politique, la formalisation d'un rôle aussi actif d'une agence européenne dans le contrôle des frontières apparaîtrait comme une cession de facto de la souveraineté au profit des objectifs de la politique migratoire européenne, une ingérence qui serait donc susceptible de soulever diverses tensions, notamment dans des contextes dans lesquels la société civile est particulièrement politisée, comme c'est le cas au Sénégal. Sur le plan juridique, l'action extraterritoriale (et extracontinentale) de Frontex poserait de nombreux problèmes de responsabilité en cas de violation des droits indispensables des migrants, un risque encore aggravé par la demande d'immunité pour le personnel de l'agence. En outre, on pourrait s'attendre à une répétition des problèmes critiques rencontrés dans d'autres accords de statut déjà en vigueur.

Comme précédemment examiné, la discussion sur les accords de statut fait partie d'un cadre de coopération historiquement consolidé au cours des dernières décennies entre le Sénégal et la Mauritanie et les États européens dans le domaine du contrôle des frontières, à la fois en termes bilatéraux (c'est le cas de l'Espagne) et dans le cadre de politiques plus larges promues par l'Union européenne qui s'étendent des accords de réadmission aux programmes visant à contrôler les frontières maritimes et terrestres, en passant par l'adoption de mesures de lutte contre le trafic et la contrebande. Cependant, l'étude des politiques de migration et de contrôle des frontières au Sénégal et en Mauritanie montre que cette coopération semble surtout conduire à une criminalisation de la mobilité, plutôt qu'à une réelle amélioration de la protection des migrants sur le territoire. Ce qui apparaît comme une priorité est en fait une coopération opérationnelle en matière de contrôle des frontières et d'application de la loi.

En termes généraux, on peut affirmer que, dans la plupart des cas, le rôle des organisations internationales telles que l'OIM et le HCR est flou ou insaisissable, ce qui suggère une difficulté substantielle à fournir un soutien efficace aux migrants, que ce soit dans le cas des personnes interceptées et ramenées, ou en fournissant une assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, ou encore en protégeant les migrants en détention. Le faible niveau d'assistance directe aux migrants contraste avec le rôle majeur joué par les agences des Nations unies dans la traduction des objectifs politiques de l'UE en pratiques et en normes. Les projets visant à améliorer les systèmes de suivi de la mobilité en sont un exemple.

D'autres études seront de la plus haute importance pour continuer à suivre les développements politiques et législatifs mis en évidence jusqu'à présent, au moins pour éviter que la prétendue neutralité avec laquelle ils sont présentés ne cache les profondes implications qu'ils ont, en particulier pour la protection des droits des migrants.